

SYMPOSIUM CCAMLR

16.1 Depuis 1996, la Commission examine les objectifs de la Convention dans le cadre d'une question spécifique de l'ordre du jour. Le temps disponible pour cette discussion est généralement limité.

16.2 En 2002, l'Australie (CCAMLR-XXI/BG/13) et le Chili (CCAMLR-XXI/BG/44) ont soumis des documents dans lesquels ils proposaient d'organiser un Symposium qui, en permettant un examen plus approfondi des questions soulevées à cet égard, donnerait l'occasion aux Membres de réfléchir au rôle important joué par la CCAMLR dans le contexte international. La Commission notait alors que le symposium contribuerait aux préparatifs de l'Année polaire internationale et au 25^e anniversaire de la CCAMLR (CCAMLR-XXII, paragraphe 15.1).

16.3 Avec le soutien continu de la Commission (CCAMLR-XXII, paragraphes 15.1 à 15.4 ; CCAMLR-XXIII, paragraphes 15.1 à 15.13), le Chili et l'Australie ont organisé le Symposium CCAMLR à Valdivia, au Chili, du 5 au 8 avril 2005. Les objectifs du Symposium et la liste des points à examiner étaient fondés sur les propositions décrites à l'origine dans CCAMLR-XXII/BG/49. Une récapitulation des résultats du Symposium figure dans CCAMLR-XXIV/38, et une version plus exhaustive, dans CCAMLR-XXIV/BG/30.

16.4 La Commission note que le symposium regroupait des ressortissants de la vaste majorité des Membres de la Commission, ainsi que des participants d'Etats adhérents, de membres des communautés académiques et écologiques et du secrétariat de la CCAMLR. Le Symposium a été mené selon la règle de Chatham House, en vertu de laquelle les participants parlent à titre personnel.

16.5 Le Symposium avait pour principal objectif une discussion franche et ouverte sur l'avenir de la CCAMLR, notamment en ce qui concerne :

- les relations entre la CCAMLR et d'autres éléments du STA ;
- la formulation d'une politique de coopération avec d'autres ORP ;
- les moyens qui permettraient à la CCAMLR de se concentrer plus efficacement sur la pêche INN.

16.6 Il était articulé autour des thèmes suivants :

- La CCAMLR : bilan de ses accomplissements
- Les défis actuels et futurs que doit relever la CCAMLR
- La conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique
- La gestion des activités d'exploitation dans la zone de la Convention CAMLR
- La CCAMLR dans le cadre du STA
- La CCAMLR dans un contexte international plus large
- Les options pour l'avenir.

16.7 La Commission note que le Symposium CCAMLR a donné l'occasion d'une discussion sans prix et d'une portée exceptionnelle sur de nombreux aspects des politiques et pratiques de la CCAMLR.

16.8 La Commission remercie l'Australie et le Chili d'avoir organisé le Symposium et note qu'il représente une étape importante dans l'histoire de la CCAMLR.

16.9 L'Argentine remercie l'Australie et le Chili d'avoir organisé ce symposium de qualité qui a permis aux participants d'effectuer tant une analyse rétrospective des travaux de la CCAMLR qu'un examen des perspectives d'avenir. L'Argentine exprime l'opinion selon laquelle, en ce qui concerne certaines propositions présentées aux appendices 1 et 2 de CCAMLR-XXIV/BG/30, celles-ci doivent adhérer au droit international, y compris à l'UNCLOS. Il s'agit notamment des propositions liées à la mise en œuvre et à l'application de la réglementation, celles portant sur des actions multilatérales qu'il est prévu de mettre en place en haute mer et celles visant à modifier la juridiction des États du port. Selon l'Argentine, une révision des normes fondamentales qui entraînent une altération de l'équilibre des compétences étatiques reflété par l'UNCLOS, ne devrait être traitée qu'à un niveau planétaire adéquat, et ainsi éviter des mesures sectorielles qui risquent d'être amoindries par le besoin de transparence, ou de contribuer à l'incertitude.

16.10 Avant d'entamer l'examen des principales suggestions émanant du Symposium CCAMLR, la Commission décide de charger ses groupes subsidiaires d'étudier les questions identifiées comme étant des "questions ayant reçu une attention particulière" (CCAMLR-XXIV/BG/30, appendice 1), en tenant compte, notamment, des commentaires pertinents placés à l'appendice 2 du même document et du fait que ces discussions reflétaient de nombreux points de vue communs mais aussi des divergences d'opinions.

16.11 En conséquence, la Commission demande au SCIC de rendre des avis après avoir examiné les questions ci-après tirées des actes du Symposium CCAMLR :

- i) la capacité de contrôle et de surveillance de la CCAMLR – y compris la capacité multilatérale à faire respecter et exécuter la réglementation, dans le cadre de l'UNCLOS ;
- ii) "organiser un examen juridique de la capacité à faire exécuter les règlements en haute mer pour déterminer s'il est possible, dans le cadre de l'UNCLOS, de lancer des poursuites judiciaires contre les États non parties ou les États tiers menant des opérations de pêche dans la zone de la Convention" ;
- iii) "utiliser davantage les outils diplomatiques, notamment de manière coopérative, pour encourager le respect des mesures de la CCAMLR".

16.12 La Commission demande au Comité scientifique d'inclure dans son programme d'intersession l'examen des points suivants et de les inscrire aux ordres du jour de ses réunions de l'année prochaine :

- i) "comment atteindre des objectifs de conservation plus larges pour l'environnement marin, y compris :
 - en envisageant, le cas échéant, l'établissement d'AMP ;
 - en répondant à l'appel de l'ONU pour une action sur les pratiques de pêche destructrices ;
 - en créant un lien entre le système de contrôle du CEMP et le processus de prise de décision" ;
- ii) "comprendre les tendances et les réponses aux changements climatiques, entre autres en envisageant la création de zones d'écosystèmes de référence."

16.13 La Commission demande que le Comité scientifique examine, dans le cadre de son mandat et lorsqu'il reverra son programme de travail, d'autres aspects des conclusions du Symposium CCAMLR, entre autres :

"comment élaborer un cadre de gestion robuste pour les pêcheries de la CCAMLR en haute mer, notamment par des plans de gestion pluriannuels ou une révision des principes et procédures applicables aux pêcheries nouvelles et exploratoires."

16.14 La Russie estime, au regard du paragraphe 16.12, que le Comité scientifique devrait envisager la possibilité de ne créer des AMP que conformément à la décision de la Commission fondée sur les recommandations de l'atelier du Comité scientifique sur les AMP, organisé en 2005 à Silver Spring, MD, aux États-Unis (SC-CAMLR-XXIV, annexe 7). Elle ajoute, à l'égard de ce paragraphe, que toute révision des principes et procédures applicables aux pêcheries nouvelles et exploratoires devrait tenir compte de la transition entre une pêcherie exploratoire et une pêcherie établie.

16.15 La Commission constate que le Comité scientifique a entamé la révision de son programme de travail et commencé à réfléchir à la façon dont il pourrait organiser ses tâches à l'avenir. Cela donnerait l'occasion d'inscrire ces questions à son ordre du jour et de porter les travaux connexes à celui de ses groupes de travail. A cet égard, la Commission prend note des travaux que réalisera le Comité scientifique cette année :

- i) entamer les premières discussions d'un plan de travail susceptible de mener à l'élaboration d'un système d'AMP (paragraphe 4.15) ;
- ii) utiliser les données tirées du CEMP pour favoriser le développement de modèles d'évaluation de la subdivision de la limite de capture de krill de la zone 48 entre les SSMU (paragraphe 4.7) ;
- iii) émettre des avis sur les interactions avec les ORGP, d'autres organisations de pêche et d'autres organisations dans le contexte de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer (paragraphe 5.9 ; SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 5.55).

16.16 La Commission recommande que "les parties à la CCAMLR s'efforcent d'établir des contacts, conformément au droit international, avec d'autres organisations, notamment :

- la Commission pourrait, par le biais de l'article XXIII de la Convention, établir des liens avec les ORGP et d'autres organisations et accords pour servir les objectifs de la CCAMLR ;
- les Parties, individuellement et collectivement, pourraient s'efforcer de manière stratégique de servir les objectifs de la CCAMLR à travers leurs actions auprès des ORGP et d'autres organisations ;
- la CCAMLR pourrait rédiger chaque année un document évaluatif à l'intention des observateurs qui pourraient le présenter à d'autres réunions internationales."

16.17 La Commission demande au secrétariat :

- i) de suggérer comment renforcer les relations entre la CCAMLR et les ORGP établies de longue date et d'autres organisations de pêche susceptibles de partager les intérêts de la CCAMLR, ainsi que de procurer des informations

pertinentes à la Commission sur de nouvelles ORGP et d'autres organisations de pêche nouvellement créées ;

- ii) d'ébaucher chaque année un document évaluatif que les observateurs de la CCAMLR présenteront aux réunions internationales.

16.18 La Commission reconnaît également la nécessité de renforcer la coopération avec d'autres éléments du STA. A cet égard, elle se félicite de l'établissement d'une collaboration officielle avec le CPE pour répondre à la question des AMP.